

*Date de dépôt : 3 décembre 2014*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Christian Flury : Critical Mass : Quel est le coût de ces manifestations (rassemblements) ? Combien de temps le Conseil d'Etat va-t-il encore tolérer/cautionner ces manifestations (rassemblements) ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 14 novembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Depuis plusieurs années, le dernier vendredi de chaque mois, des cyclistes se réunissent et manifestent leur mécontentement sur la voie publique, venant ainsi ajouter des perturbations au chaos du trafic préexistant, dans le cadre d'actes qualifiés de « désobéissances citoyennes ».*

*Quasiment aucune de ces manifestations n'est exempte de débordements. Les automobilistes et autres usagers de la voirie urbaine sont pris en otages par ces cyclistes qui ne respectent aucune règle de la circulation et dont certains passent leur mauvaise humeur en s'en prenant à des automobilistes pris au piège.*

*Dans ce cas d'espèce, il ne s'agit nullement d'une manifestation calme, il faut entraver la circulation à l'heure de pointe du vendredi soir, en remettre une belle couche à un trafic déjà fortement perturbé.*

*Lors de la Critical Mass de fin septembre, un automobiliste excédé par le fait qu'il venait de recevoir des coups de pied contre la carrosserie de sa voiture a failli percuter un cycliste qui manifestait sans droit.*

*La conséquence de cet incident est que la police a dû engager un effectif important afin d'encadrer la Critical Mass du mois d'octobre. La rumeur nous rapporte que ce sont plus de 150 agents des forces de l'ordre, la majorité étant en congé, qu'il a fallu engager. Il tombe sous le sens que ce déploiement a un coût non négligeable pour la collectivité.*

*A l'heure où, pour chaque manifestation, les organisateurs doivent déposer des demandes préalables, clarifier avec la police les horaires et parcours des cortèges, annoncer les noms de responsables, contracter une assurance en responsabilité civile d'organisateur d'événement sur la voie publique, la Critical Mass ne répond à aucune de ces dispositions. Un organisateur de manifestation non annoncée dans les règles se verra réprimandé, poursuivi et dénoncé, la Critical Mass quant à elle semble échapper à toute poursuite.*

*A l'heure où tout est moyen pour s'en prendre aux revenus et acquis sociaux des employés de la fonction publique pour tenter de sauver les finances de l'Etat, de lutter contre le fléau endémique que représentent les heures supplémentaires du corps de police, il faut faire appel à de nombreux policiers en congé pour assurer la sécurité d'une manifestation dépourvue de la moindre autorisation.*

*Il apparaît comme irréaliste qu'un tel rassemblement ou manifestation qui se reproduit mensuellement sur plusieurs années puisse échapper à toute poursuite ou recadrage sans un regard bienveillant, une tolérance du plus haut niveau de l'Etat.*

***Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :***

- Quel est le nombre exact d'agents engagés, quel est le coût en heures supplémentaires et financier de l'engagement de la police pour encadrer la Critical Mass du mois d'octobre 2014 ?***
- Quel est le coût annuel de ce raout mensuel ?***
- Combien de temps encore le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de continuer à tolérer/cautionner ces débordements mensuels ?***

*Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a constaté des débordements inhabituels lors de la Critical Mass du 26 septembre 2014.

Soucieux de ne pas voir se reproduire pareille situation de violence, un dispositif adéquat a été déployé afin de garantir la fluidité du trafic et la sécurité des usagers.

Ce dispositif exceptionnel a nécessité la mise sur pied de quelques 145 agents, générant 580 heures supplémentaires (majorations comprises). Ordinairement, les coûts afférents sont pris sur le socle sécuritaire.

Si cela s'avère nécessaire pour revenir au respect du cadre légal, le Conseil d'Etat n'hésitera pas à reproduire le même dispositif.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP